

Mairie de Saint-Yvi

PROCEDURE DE DEROGATION SCOLAIRE

2020-2021

Toute inscription est à priori effectuée sur l'école du secteur géographique de résidence principale de la famille. La commune est dans l'obligation de recevoir les enfants (à partir de 3 ans dans l'année civile) résidant sur son territoire. Toutefois pour des motifs spécifiques, une famille peut demander à ce que son enfant fréquente une autre école que celle de son secteur ou de sa commune de résidence, par dérogation (référence article L.212-8 du code de l'éducation).

- 1) Pour les familles, ayant leur résidence principale au sein de la commune de Saint-Yvi et souhaitant inscrire leur enfant dans une école extérieure à la commune

Les dérogations ne pourront être accordées qu'à titre exceptionnel.

Pour étudier ces demandes, les avis conjoints du Maire et de l'adjoint aux affaires scolaires seront pris en compte.

« Une dérogation scolaire doit faire l'objet d'un accord entre communes, conformément à la loi du 22 juillet 1983 modifiée par l'article 37 de la loi 86-29 du 8 janvier 1986 et par l'article 11 de la loi N°86-972 du 19 août 1986. »

Motifs recevables pour une demande de dérogation scolaire :

- Obligations médicales : école proche d'un lieu médicalisé ou proche d'un membre de la famille prodiguant quotidiennement des soins à l'enfant (fournir une attestation médicale).
- Quand les 2 parents travaillent : absence de services périscolaires (restauration scolaire et/ou accueil périscolaire) sur la commune de résidence.
- Orientation vers une classe spécialisée (justificatif de l'orientation par l'organisme compétent).
- Autres cas pour lesquels il paraîtrait légitime d'émettre une proposition.

- 2) Pour les familles n'ayant pas leur résidence principale sur la commune et souhaitant inscrire leur enfant dans une école du territoire, la demande de dérogation devra être signée et accordée au préalable par le Maire de la commune de résidence.

Les dérogations ne pourront être accordées qu'à titre exceptionnel.

Pour étudier ces demandes, les avis conjoints du Maire et de l'adjoint aux affaires scolaires seront pris en compte.

« Une dérogation scolaire doit faire l'objet d'un accord entre communes, conformément à la loi du 22 juillet 1983 modifiée par l'article 37 de la loi 86-29 du 8 janvier 1986 et par l'article 11 de la loi N°86-972 du 19 août 1986. »

Motifs recevables pour une demande de dérogation scolaire :

- Obligations médicales : école proche d'un lieu médicalisé ou proche d'un membre de la famille prodiguant quotidiennement des soins à l'enfant (fournir une attestation médicale).
- Quand les 2 parents travaillent : absence de services périscolaires (restauration scolaire et/ou accueil périscolaire) sur la commune de résidence.
- Orientation vers une classe spécialisée (justificatif de l'orientation par l'organisme compétent).
- Autres cas pour lesquels il paraîtrait légitime d'émettre une proposition.

Pièces à fournir pour l'étude de la demande :

- Courrier explicatif détaillé
- Formulaire de demande rempli
- Livret de famille
- Quittance ou facture électricité ou téléphone (si nécessaire)
- Certificat médical (si nécessaire)